Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260723-DM_2026_23-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/23
Installation d'équipements de froid pour le commerce de Saint-Marc, commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'équiper le commerce de Saint-Marc en matériel de froid commercial (chambre froide, équipement de froid positif, cellule de refroidissement, rayonnages) afin d'assurer son fonctionnement,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société Alliance Froid Cuisine, domiciliée Ecopole Sud-Est, 15 rue de la Frébardière, 35000 Rennes, pour un montant total de dix mille trois cent quarante et un euros et trente-sept centimes HT (**10 341.37€**) soit douze mille quatre cent neuf euros et soixante-quatre centimes TTC (**12 409.64€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériel».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 23/07/2026
Le Maire,

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON